

# Déploiement d'espaces Darty au sein des hypermarchés Carrefour, l'Autorité rend une décision de non contrôlabilité

Publié le 01 juillet 2020

---

Le 22 mai 2020, Fnac-Darty a notifié à l'Autorité de concurrence son projet de déploiement d'espaces de vente dédiés à la distribution au détail de produits électrodomestiques, exploités sous enseigne Darty (modèle dit de « *shop-in-shop* »), dans 30 magasins Carrefour.

À l'issue de son analyse, l'Autorité a adressé ce jour une décision de non contrôlabilité à Fnac-Darty, lui indiquant que cette opération ne constituait pas une opération de concentration telle que définie à l'article L. 430-1 du code de commerce. De ce fait, l'opération envisagée n'est pas soumise à l'obligation de notification prévue par le code de commerce.

En conséquence, Fnac-Darty et Carrefour sont libres de réaliser ce projet sans que l'autorisation de l'Autorité ne soit nécessaire.

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

du 1er juillet 2020

[Lire le communiqué](#)